

Bureau du 8 janvier 2015

RAPPORT

N°

Développement économique – Schéma métropolitain de développement de l'Économie Sociale et Solidaire (E.S.S.) – Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 et notamment son article 11 clarifiant le rôle des structures d'insertion dans le cadre de la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2007 modifié portant modification et mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération Rennes Métropole,

Vu la délibération n° 00.321 du Conseil du 20 octobre 2000 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences de Rennes Métropole et portant classement d'équipements au titre de l'intérêt communautaire;

Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole « Une ambition collective pour inventer et vivre la métropole de demain » et plus particulièrement l'orientation n° 2 « Favoriser un écosystème qui renforce le tissu économique et conforte l'emploi pour tous »,

Vu la délibération n° C 13. 059 du 28 mars 2013 approuvant la Stratégie de développement économique de Rennes Métropole.

EXPOSE

Contexte

Le 28 mars 2013, le Conseil de Rennes Métropole adoptait sa stratégie de développement économique avec l'ambition de décliner les engagements renouvelés du projet communautaire, et en réponse à la nécessité d'actualiser les axes d'intervention de Rennes Métropole en matière de développement économique compte tenu des profondes mutations intervenues sur notre territoire au cours des dernières années (emploi gravement pénalisé par les tensions conjoncturelles, mise à mal des grandes filières historiques du bassin rennais...).

Cette stratégie développée face à deux enjeux majeurs - le renouvellement industriel et l'internationalisation - identifiait les quatre axes stratégiques prioritaires suivants :

- Soutenir l'entrepreneuriat et le développement de la performance des entreprises,
- Favoriser l'innovation productive sur le territoire,
- Investir la scène internationale,
- Renforcer l'intelligence territoriale.



Elle affirmait alors la nécessité de soutenir les nouvelles formes d'entrepreneuriat, notamment dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire (E.S.S.). L'année 2014 a vu plusieurs événements locaux et nationaux affirmer l'importance de l'Économie Sociale et Solidaire :

- l'engagement auprès des habitants de Rennes Métropole pris pendant la campagne électorale de mars 2014 de créer un pôle de développement de l'Économie Sociale et Solidaire et des Eco-activités,
- la création au sein de Rennes Métropole d'une délégation à l'Économie Sociale et Solidaire et aux éco-activités chargée de mettre en œuvre ses engagements,
- l'adoption définitive, le 31 juillet 2014, d'une loi relative à l'E.S.S., et qui a permis d'en préciser à la fois les contours, le périmètre et les enjeux tout en apportant de nouveaux outils de développement pour les entreprises de ce secteur.

Dans ce contexte, il importe aujourd'hui de donner aux acteurs économiques au sens large, aux acteurs de l'E.S.S. en particulier, et aux habitants de la Métropole, la contribution de Rennes Métropole à la définition de ce qu'est l'Économie Sociale et Solidaire, ainsi qu'une visibilité claire de ce que sont nos engagements pour la soutenir et participer à son développement.

Définir l'Économie Sociale et Solidaire

"Les entreprises de l'Économie Sociale proclament que leur finalité est le service de l'Homme".

Charte de l'Économie Sociale de 1980

Traditionnellement, le concept d'Économie Sociale et Solidaire désigne les entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur des principes démocratiques, de solidarité et d'utilité sociale.

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire a élargi cette définition en précisant que "L'Économie Sociale et Solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1. Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
2. Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;
3. Une gestion conforme aux principes suivants :
 - a) Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;
 - b) Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.

Ainsi, le législateur a conforté les associations et fondations, mutuelles et coopératives comme relevant du champ de l'Économie Sociale et Solidaire. Il a, dans le même temps, ouvert la définition de l'E.S.S. à l'ensemble des entreprises, quel que soit leur statut, qui en respecte les valeurs et principes.



L'Économie Sociale et Solidaire, un outil pour notre politique d'emplois

En 2012, sur notre territoire, l'E.S.S. rassemblait 1 599 entreprises employant 26 577 salariés, ce qui représentait près de 14 % des entreprises, et près de 13 % des emplois. De plus, dans un contexte où les modèles de l'économie traditionnelle rencontrent de lourdes difficultés à créer et maintenir des emplois, les entreprises du secteur de l'E.S.S. ont quant à elles, continué à en créer. Entre 2000 et 2012, l'emploi en E.S.S. a progressé de 24 % au plan national contre 4.5 % pour l'économie classique.

En 2012, l'E.S.S. en Bretagne a connu une croissance de + 0.7 % de l'emploi contre - 0.2 % pour les entreprises traditionnelles. La même année, les entreprises de l'E.S.S. ont connu une croissance de l'emploi de + 2 % à l'échelle de Rennes Métropole.

L'E.S.S. dispose de modèles économiques créateurs d'emplois, plus stables face aux fluctuations de la conjoncture. Dès lors, les acteurs et les initiatives de l'E.S.S. doivent être considérés comme des leviers privilégiés d'une action publique ambitieuse en faveur du développement d'activités et de la création d'emplois mais aussi des nécessaires mutations écologiques et sociales de notre tissu économique.

Un schéma métropolitain de développement de l'Économie Sociale et Solidaire

L'objet premier de la présente délibération est d'affirmer une stratégie métropolitaine en faveur de l'E.S.S. par l'adoption d'un schéma afin de :

- Contribuer à la création d'emplois et d'activités dans le secteur de l'E.S.S.,
- Structurer les initiatives afin d'élargir leur influence,
- Donner de la visibilité à l'E.S.S. sur le territoire,
- Contribuer à l'animation des échanges et à la promotion de dynamiques d'innovation entre les acteurs du territoire,
- Articuler l'intervention de Rennes Métropole avec les autres politiques publiques de soutien à l'E.S.S. déployées sur le territoire.

Le schéma métropolitain de développement de l'E.S.S. est une déclinaison de la stratégie métropolitaine de développement économique et s'articule selon les quatre axes de cette dernière. Il définit les orientations de moyen terme en faveur de l'E.S.S.. Il est annexé à la présente délibération.

Un plan d'action annuel

Dans un souci démocratique de co-construction des politiques en faveur de l'E.S.S. avec l'ensemble des élu-e-s métropolitains, des acteurs du territoire et des citoyens, mais aussi dans un souci d'adaptabilité et de réactivité, un plan d'action annuel est adossé au schéma de développement de l'E.S.S. Le plan d'action 2015 est annexé à la présente délibération.

C'est selon une approche "intégrée" que la traduction des engagements a été travaillée. Aussi, chacune des 30 actions concrètes présentées dans le plan d'actions 2015 trouve à s'inscrire dans l'un des objectifs formulés dans la stratégie métropolitaine de développement économique et dans l'un des objectifs opérationnels suivants :

- Structurer les moyens du territoire pour créer un environnement favorable aux entreprises,
- Développer la culture entrepreneuriale et professionnaliser l'entrepreneuriat,
- Accompagner le développement des T.P.E. et P.M.E.,
- Assurer le marketing dans sa globalité en valorisant les filières émergentes et les projets innovants,



Bureau du 8 janvier 2015 **RAPPORT (suite)**

- Structurer l'écosystème local de l'innovation,
- Engager des actions de solidarité internationale par le Développement économique,
- Renforcer la gouvernance économique collaborative de Rennes Métropole,
- Promouvoir et valoriser le territoire à travers une politique de marketing territorial d'ensemble.

La mise en œuvre concrète de certaines actions est déjà effective. Ainsi, notre soutien fort au secteur de l'Insertion par l'Activité Économique, piloté par le Service Emploi Insertion Formation, ou encore « Atout Clauses », le guichet unique des clauses sociales animé par la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation, sont aujourd'hui des pans de la politique de Rennes Métropole qui impactent fortement le secteur de l'E.S.S. particulièrement présent sur ce champ d'activité. Ces dispositifs sont globalement bien repérés. Il faut toutefois maintenir une mobilisation forte sur ces derniers, car ils restent fragiles dans le contexte actuel de raréfaction des financements publics. Ils trouveront à s'inscrire prochainement dans la formalisation de notre schéma de développement des achats publics responsables.

Pour d'autres, les chantiers devront mobiliser dans les mois à venir. La première étape est de faire entrer Rennes Métropole dans des réseaux de réflexion à l'échelle régionale et nationale (participation à l'Observatoire Régional de l'E.S.S., au Comité Consultatif de l'E.S.S...). Certaines actions ont vocation à ouvrir à l'E.S.S. l'accès au « droit commun » des aides au développement économique. D'autres visent à mieux faire connaître l'E.S.S. (participation au mois de l'E.S.S...) et à favoriser l'épargne citoyenne ou le commerce équitable. Un soutien de Rennes Métropole aux initiatives issues de son territoire est aussi inscrite, notamment via la mise à disposition de son ingénierie auprès des Communes. Toutes ces actions ont pour objectif de permettre à l'E.S.S. de changer d'échelle, de prendre de l'ampleur sur le territoire de Rennes Métropole.

Ainsi, le schéma et le plan d'action qui en découle sont fortement axés sur l'entrepreneuriat et l'innovation afin d'impulser la création d'entreprises, d'activités et d'emplois. Dans ce cadre, deux actions programmées pour 2015 peuvent être particulièrement signalées :

1. Réponse à l'appel à projet national « Pôle Territorial de Coopération Économique » autour de l'innovation sociale et des éco-activités à la faveur de la dynamique initiée autour de l'éco-construction dans la perspective de la reconversion du site PSA de la Janais,
2. La création d'un incubateur de projets E.S.S. ainsi qu'un appel à projets propre à Rennes Métropole, et conditionnant l'entrée dans l'incubateur, (étude de préfiguration confiée en 2015 à Réso Solidaire).

Au-delà du nécessaire développement des entreprises, et considérant les actions d'utilité sociale qui animent l'ensemble des acteurs de l'E.S.S., se doter d'une stratégie de développement de ce secteur, c'est répondre aux besoins des hommes et des femmes sur le territoire de Rennes Métropole – besoins croissants en emplois, en santé, en services, en lien social... – et ainsi participer à relever les défis qui se posent à notre société qu'ils soient démocratiques, économiques, sociaux ou environnementaux.

Après avis du Bureau, le Conseil sera invité à :

- approuver le schéma métropolitain de développement de l'Economie Sociale et Solidaire,
- approuver le plan d'actions 2015 proposé dans ce cadre.

AVIS DU BUREAU